

Normes

Nos installations sont conformes aux normes européennes en vigueur.

Norme EN-15567-1 Structures de sport et d'activités de plein air « parcours acrobatiques en hauteur » exigences de sécurité
Norme EN 15567-2 : Structures de sport et d'activités de plein air « parcours acrobatiques en hauteur » exigences d'exploitation
Norme EN 12572-1 : Structures artificielles d'escalade « exigences de sécurité... »

Diplômes d'encadrement

Pour les structures de type PAH, nos encadrants sont diplômés, à minima, du Certificat de Qualification Professionnel des Opérateurs de Parcours Acrobatique en Hauteur (CQP OPAH)
Pour les structures de type SAE, nos encadrants sont diplômés, à minima, initiateur escalade, BEES Escalade, DEES Escalade

Assurance

DEVERSUD déclare assurer sa responsabilité civile et celle de ses moniteurs auprès de la compagnie ALLIANZ
Vous déclarez être assuré en responsabilité civile professionnelle et vous vous engagez à vérifier auprès de votre assureur que celle-ci couvre l'objet du devis : cette assurance est obligatoire

Conditions générales de location et d'utilisation

Avant l'arrivée de la structure, le locataire mettra à disposition de DEVERSUD des barrières métalliques afin de canaliser les utilisateurs et de protéger les structures ainsi que les zones d'évolution.

Le locataire s'engage à fournir à DEVERSUD un emplacement propre, dégagé de tout obstacle, relativement plat et facilement accessible pour des véhicules de type « camionnette » et de remorques de 10 mètres de longueur.

En cas de non utilisation du matériel loué pour cause d'impossibilité d'accès, d'impossibilité de montage ou d'impossibilité de pratique de l'activité en toute sécurité, la totalité du montant du devis (location et frais) sera due par le locataire, sauf si un repérage physique a été réalisé par un représentant de la société DEVERSUD préalablement à la date de location.

DEVERSUD se verra dans l'obligation de ne pas procéder au montage en fonction des conditions météorologiques. Au-delà de 50km/h de vent, l'activité mur d'escalade sera arrêtée et cela peut entraîner le démontage de la structure pour des raisons de sécurité. Le mur d'escalade sera orienté face au vent dominant.

En cas de non utilisation du matériel loué et ce, même pour cause de météo inappropriée, la totalité du montant du devis (location et frais) sera due par le locataire.

En cas d'annulation unilatérale de la commande, la société DEVERSUD se réserve le droit d'exiger du client le paiement d'une indemnité de dédit s'élevant à :

50% du montant total hors taxe de la commande en cas d'annulation plus de 2 mois avant la livraison ; 75 % du montant total HT entre 60 jours et 15 jours avant la date de livraison ; L'intégralité du montant total

HT de la commande en cas d'annulation moins de 15 jours avant la date de livraison.

Conditions particulièresLocation sans encadrant DEVERSUD :

Dès l'instant où le matériel est livré, le locataire reconnaît le prendre sous son entière responsabilité et sous sa garde jusqu'à sa reprise par DEVERSUD, et ce même si la mise à disposition intervient avant la date indiquée sur le devis.

Il est strictement interdit d'apporter une modification et ce quelle qu'elle soit sur le dit matériel. De même, il est strictement interdit de couper câbles, cordes ou sangles. A chaque début d'activité, l'encadrant devra réaliser un contrôle visuel de la structure et du matériel. En cas de dégradation du fait du locataire ou d'actes de vandalisme, si la manifestation ne peut avoir lieu pour cause de réparation, aucune indemnité/remboursement ne pourront être demandés.

Toutes les dégradations relevées sur nos structures, matériel perdu, volé ou détérioré, après la location seront à la charge du locataire (sauf usure normale).

Le locataire s'engage à respecter les consignes d'utilisation de chaque structure et les consignes de sécurité communiquées par DEVERSUD. Le personnel d'encadrement fourni par le locataire devra être présent au moment de la livraison.

DEVERSUD ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident du fait d'un encadrant tiers ou de l'absence d'encadrement.

Contraintes liées au terrain

DEVERSUD se verra dans l'obligation de ne pas procéder au montage en cas de non-conformité des arbres (problème de Diagnostic phytosanitaire).

Gardiennage

Pour tout montage effectué, la veille ou plusieurs jours avant l'événement, pour tout événement d'une durée supérieure à 1 jour, un service de gardiennage devra être mis en place par le locataire en dehors des heures de fonctionnement.

A votre charge :

- Les repas de l'équipe DEVERSUD
- Le Périmètre de sécurité
- Diagnostic phytosanitaire
- Le gardiennage

Sont compris dans ce prix :

- Les Frais kilométriques
- L'installation et l'animation par du personnel compétent
- Les équipements de protection individuelle
- Le montage et démontage des structures